



Distr. générale
28 mars 2019

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**
Quatrième session
Nairobi, 11 – 15 mars 2019

**Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement le 15 mars 2019**

4/7. Gestion écologiquement rationnelle des déchets

L'Assemblée générale des Nations Unies pour l'environnement,

Sachant que le thème principal de sa quatrième session a été les solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288 en date du 27 juillet 2012, en particulier les paragraphes concernant la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, et ceux concernant les modes de consommation et de production durables, et reconnaissant l'importance d'encourager un changement dans les modes de consommation et de production des sociétés pour concrétiser le développement durable à l'échelle mondiale,

Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Reconnaissant l'attachement de la communauté internationale à la gestion rationnelle des déchets et son importante contribution à la réalisation des objectifs de développement durable,

Rappelant les résolutions antérieures de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur la question de la gestion des déchets solides, entre autres sujets,

Reconnaissant que l'utilisation efficace des ressources et la gestion des déchets sont des thèmes stratégiques pertinents pour instaurer une consommation et une production durables, y compris le passage à une économie circulaire et à d'autres modèles économiques durables,

Reconnaissant également les retombées positives d'une politique rationnelle de gestion des déchets dans des domaines comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la santé humaine, la gestion des produits alimentaires et la protection du milieu marin,

Constatant que la gestion des déchets solides ne bénéficie pas encore de toute l'attention requise dans de nombreux États membres, ce qui constitue un sujet majeur de préoccupation en matière d'environnement,

Reconnaissant que les plastiques constituent 10 % des déchets produits dans le monde et que quelque 500 milliards de sacs en plastique sont utilisés de par le monde chaque année¹,

Sachant que les défis liés à la gestion des déchets solides consistent notamment, mais pas exclusivement, à hiérarchiser la prévention des déchets en sélectionnant et en adoptant les technologies utiles, établir des cadres institutionnels et réglementaires sur le plan local, développer et gérer des systèmes d'information et de suivi, et définir les besoins particuliers des pays touchés par des conflits ou se relevant d'un conflit,

Reconnaissant les exemples de réussite des États membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions et technologies novatrices de gestion des déchets solides et dans l'implication des communautés locales, notamment dans des projets et des programmes novateurs comme les initiatives locales et nationales d'élimination totale des déchets (zéro déchet), afin de favoriser la gestion écologiquement rationnelle des déchets, et plus particulièrement leur réduction à un minimum et, lorsque possible, la prévention de leur production,

Satisfaite du Centre international d'écotechnologie (CIET) du PNUE à Osaka (Japon) et de ses activités, dont la production du rapport sur les perspectives mondiales et régionales en matière de gestion des déchets ainsi que du Rapport sur l'évaluation mondiale des déchets de mercure, et attendant la suite de ses travaux dans le domaine de la gestion écologiquement rationnelle des déchets,

1. Invite les États membres, compte tenu des différentes situations nationales, et en coopération avec les organisations et instituts nationaux, régionaux et internationaux, à :
 - a) Promouvoir des approches intégrées de la gestion des déchets solides, grâce à la consommation et la production durables, y compris le passage à une économie circulaire et à d'autres modèles économiques durables, ainsi que d'autres méthodes novatrices, notamment le retrait des substances dangereuses contenues dans les déchets avant leur recyclage, l'apport d'une attention particulière à la préparation des déchets pour leur réutilisation et recyclage, la réduction de la mise en décharge et l'application de la hiérarchie des déchets pour tous les déchets ;
 - b) Prévenir et réduire les déchets à la source, notamment en réduisant l'emballage à un minimum et en décourageant l'obsolescence programmée des produits, ainsi qu'en améliorant la sécurité et la capacité de réutilisation et de recyclage des produits et l'utilisation efficace des ressources grâce, entre autres, à une meilleure conception des produits, le recours à des matériaux faciles à recycler et l'utilisation de matières premières de récupération, dans la mesure du possible, au lieu de matières premières primaires ;
 - c) Mobiliser le secteur privé, la société civile, les producteurs de déchets, les autorités locales et le public en faveur de la gestion rationnelle des déchets solides et promouvoir les initiatives et alliances public-privé dans ce domaine, y compris par le biais de mécanismes axés sur le marché et du renforcement des capacités pour promouvoir la consommation et la production durables, y compris le passage à une économie circulaire et à d'autres modèles économiques durables ;
 - d) Appuyer le développement ou, le cas échéant, le renforcement des cadres institutionnels et réglementaires pour faire en sorte que les rôles et les responsabilités soient clairement définis ;
 - e) Œuvrer à l'établissement d'indicateurs et régulièrement procéder à l'évaluation des effets de la sélection et de la mise en œuvre de solutions technologiques de gestion des déchets le long de la chaîne de valeur à des fins de protection de la santé et de l'environnement ;
 - f) Promouvoir l'utilisation de technologies modernes, d'innovations et de solutions de remplacement à l'appui de la gestion écologiquement rationnelle des déchets solides, et la mise au point d'instruments économiques et d'autres mesures d'appui à la gestion des déchets, à l'entrepreneuriat vert et à la création d'emplois verts ;
 - g) Appuyer les initiatives novatrices de gestion des déchets telles que les initiatives nationales et locales pour l'élimination totale des déchets (zéro déchet) menées dans certains pays pour réduire autant que possible les déchets et développer des infrastructures adéquates et autres dispositifs de gestion des déchets ;

¹ Rapport sur les perspectives mondiales en matière de gestion des déchets (Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2015).

- h) Promouvoir des solutions novatrices public-privé pour le financement de la gestion des déchets, consistant par exemple à :
- i) Élaborer des modèles financiers innovants et créer des conditions favorables à l'investissement et aux systèmes fondés sur les marchés
 - ii) Appuyer les régimes favorisant la création d'emplois et de revenus
 - iii) Instaurer des dispositifs de récupération des coûts ;
- i) Mettre en œuvre et faciliter des systèmes novateurs d'incitation économique pour promouvoir la gestion rationnelle des déchets, comme par exemple la responsabilité élargie des producteurs et des négociants, les incitations au recyclage, les systèmes de consigne, et d'autres solutions alternatives possibles ;
- j) Promouvoir des recherches factuelles concernant les bienfaits d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets pour l'environnement et la santé ;
- k) Élaborer et encourager des programmes et outils de sensibilisation novateurs aux problèmes liés aux déchets ;
- l) Fixer des normes pour le plastique de qualité alimentaire, afin de réduire à un minimum le risque de pénétration de toxines dans la nourriture ;
- m) Renforcer les activités de contrôle afin d'éviter l'élimination dans le milieu marin de déchets issus de tous les secteurs ;
- n) Réduire les microplastiques, y compris dans les stations d'épuration des eaux usées, et encourager les producteurs à utiliser des solutions de remplacement pour les microbilles ;
- o) Renforcer la législation visant à interdire le brûlage de matières plastiques à l'air libre afin d'éviter la pollution atmosphérique et ses répercussions négatives sur la santé ;
- p) Appuyer le recyclage des matières plastiques, et notamment améliorer l'infrastructure de collecte, transport et recyclage des déchets ;
2. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sous réserve que des ressources soient disponibles, et en collaboration avec les partenaires internationaux concernés, de prendre les mesures suivantes :
- a) Renforcer le Centre international d'écotechnologie (CIET) du Programme des Nations Unies pour l'environnement et son rôle dans la fourniture de conseils techniques et le renforcement des capacités concernant la gestion écologiquement rationnelle des déchets, et renforcer la coopération avec les centres régionaux de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, selon qu'il conviendra ;
 - b) Tenir à jour les inventaires de technologies et pratiques de gestion des déchets respectueuses de l'environnement, y compris celles présentées dans les Perspectives mondiales et régionales en matière de gestion des déchets, et les partager avec les États membres ;
 - c) Aider les États membres dans l'utilisation des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales en matière de gestion des déchets solides ;
 - d) Continuer d'encourager le partage des expériences, des enseignements tirés et des exemples de réussite entre les États membres et les principales parties prenantes, par l'intermédiaire des plateformes régionales et mondiales existantes ;
 - e) Assurer la coordination avec les organismes des Nations Unies, les États membres et les organisations humanitaires, en tant que de besoin et dans la mesure du possible, en vue d'incorporer la gestion des déchets dans les plans d'intervention et de secours humanitaire, dans le but de « reconstruire en mieux » ;
 - f) Aider les pays, en particulier les pays en développement et les pays en transition, dans leurs efforts visant à renforcer et améliorer la gestion écologiquement rationnelle des déchets aux niveaux national et local, en s'appuyant sur les Perspectives régionales de la gestion des déchets et assurer un meilleur accès aux informations sur les technologies respectueuses de l'environnement qui intègrent la gestion des déchets ;

3. *Invite* les États membres, en particulier les pays développés qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations internationales et les institutions financières internationales, à fournir une assistance financière et un appui en matière de renforcement des capacités et de transfert de technologie aux pays en développement et en transition, en particulier ceux en situation de conflit, aux fins de l'application de la présente résolution.
